

# Webinaire sur le cadre visant les fiduciaires professionnels

Société d'assurance-dépôts du Canada  
22 octobre 2025

# Au sujet de la SADC



- La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) est une société d'État fédérale constituée par une loi du Parlement canadien en 1967.
- Elle a pour mission de protéger les déposants. En plus de fournir une assurance-dépôts, elle procède au règlement de ses institutions membres (IM) en cas de faillite et contribue à la stabilité du système financier.
- La SADC compte plus de 80 IM, qui sont des banques, des coopératives de crédit sous réglementation fédérale et des sociétés de fiducie et de prêt.
- La SADC est financée par les primes que ses membres lui versent. Elle ne reçoit pas de fonds publics.

# Séance d'information à l'intention des fiduciaires professionnels



**Objectif :** Bien vous renseigner sur les exigences récurrentes qui vous incombent, en tant que fiduciaires professionnels, en vertu de la *Loi sur la SADC* et des exigences en matière de données, puisque le non-respect de ces exigences pourrait restreindre la protection de vos dépôts en fiducie et, par conséquent, celle de vos bénéficiaires, si jamais l'institution financière avec laquelle vous traitez faisait faillite.



**Format :** La présentation comporte 5 modules et dure environ 45 minutes. Vous pouvez poser des questions en tout temps, dans la zone de clavardage. Nous y répondrons à la fin de la séance.

- **Module 1 : Évolution du cadre visant les fiduciaires professionnels (FP)**
- **Module 2 : Être reconnu comme fiduciaire professionnel**
- **Module 3 : Déclarations et renseignements exigés des FP**
- **Module 4 : Communication à la SADC des renseignements sur les bénéficiaires**
- **Module 5 : Comment s'applique la protection de la SADC**



**Mise en garde :** Sachez que la présentation est enregistrée. L'information fournie dans la présentation l'est à titre de référence seulement. Elle ne constitue en aucun cas des conseils juridiques.

# Module 1 : Évolution du cadre visant les fiduciaires professionnels



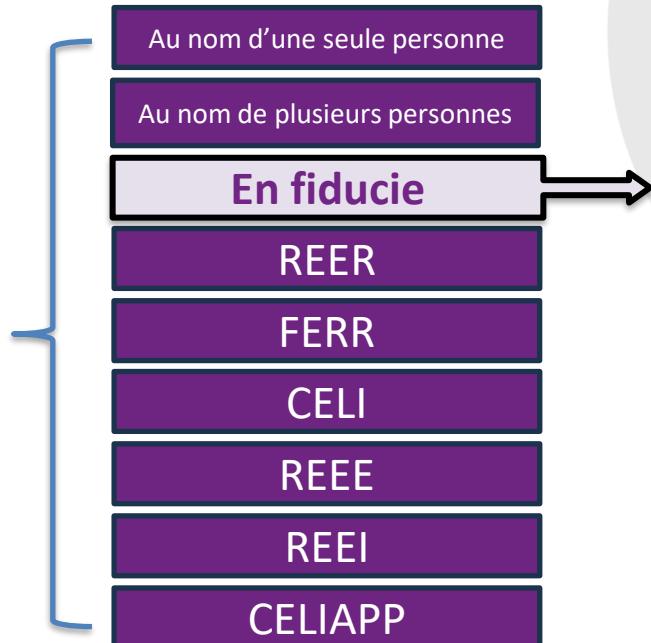
**Comprendre la raison d'être du cadre visant les fiduciaires professionnels (FP).**

- Modalités du régime d'assurance-dépôts de la SADC
- Principaux changements apportés en 2022 pour resserrer les règles visant les dépôts en fiducie
- Le volume des dépôts et le nombre de fiduciaires visés par le cadre devraient continuer d'augmenter.

# Évolution du cadre visant les fiduciaires professionnels

À chaque IM, la SADC protège les dépôts assurables jusqu'à concurrence de 100 000 \$ dans chacune des catégories ci-dessous.

Catégories d'assurance-dépôts de la SADC



- Dans le cas des dépôts détenus en fiducie pour le compte de vos clients, la SADC protège chacun des bénéficiaires jusqu'à concurrence de 100 000 \$, pourvu qu'elle puisse les identifier.
- Les dépôts détenus dans des comptes d'exploitation ou d'autres types de comptes peuvent être assurables au titre d'autres catégories.
- Le 30 avril 2022, les règles qui régissent les dépôts en fiducie ont été resserrées pour que ces dépôts demeurent adéquatement protégés.

# Évolution du cadre visant les fiduciaires professionnels

Les modifications apportées en 2022 à la *Loi sur la SADC* ont permis de définir 3 types de fiduciaires devant respecter des exigences de déclaration particulières, selon l'utilisation qui est faite de leurs comptes en fiducie.

Ex. : courtier en placement, société de gestion de patrimoine...



Ex. : obligation d'attribuer un identifiant client unique (ICU) à chaque client pour qui il effectue des dépôts en qualité de fiduciaire, et d'attester annuellement de sa capacité de satisfaire aux exigences.

Ex. : entité juridique, entreprise, curateur public...



Ex. : Pour être reconnu, doit attester annuellement (auprès de l'IM) de sa capacité de communiquer à la SADC, sur demande, les renseignements sur les bénéficiaires.

Ex. : membre de la famille, succession...



Ex. : obligation de transmettre les renseignements sur les bénéficiaires aux IM et de les faire tenir à jour dans les registres de l'IM

Pour en savoir plus sur les responsabilités qui incombent à chaque type de fiduciaire, veuillez consulter les pages suivantes sur notre site Web : [Fiduciaires](#) et [Courtiers](#).

# Évolution du cadre visant les fiduciaires professionnels

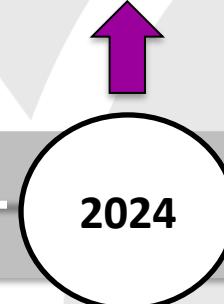
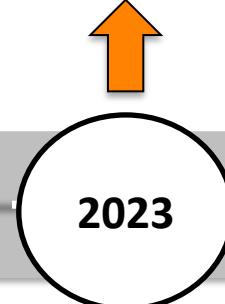
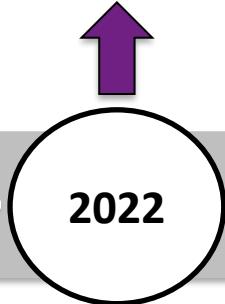
Depuis 2022, le nombre de fiduciaires qui choisissent d'être reconnus comme FP a nettement augmenté, et ce, auprès d'un large éventail d'IM.

Entrée en vigueur du cadre visant les FP le 30 avril 2022

Cabinets d'avocats, services funéraires, services immobiliers, spécialistes de l'insolvabilité, etc.

Les dépôts de FP représentent environ 20 % des dépôts en fiducie assurés.

Le volume et le nombre des dépôts de FP devraient augmenter, à mesure que le cadre sera mieux connu et une fois que les fournisseurs de services de paiement pourront en bénéficier.



*Il importe que la SADC puisse communiquer aux FP des mises à jour ou des demandes pertinentes, pour que les FP continuent de respecter leurs obligations.*

# Module 2 : Être reconnu comme fiduciaire professionnel



**Comprendre les critères à respecter pour être reconnu comme fiduciaire professionnel.**

- Définition de « fiduciaire professionnel » dans la *Loi sur la SADC*
  - Conséquences pour les fournisseurs de services de paiement (FSP) depuis le 8 septembre 2025
- Outil interactif pour savoir si l'on peut être reconnu comme FP
- Adhésion au cadre visant les fiduciaires professionnels

# Être reconnu comme fiduciaire professionnel

Pour être reconnue, la personne ou entité doit satisfaire à la définition donnée dans la [Loi sur la SADC](#).

- a) le curateur public d'une province ou un fonctionnaire semblable chargé de détenir en fiducie ou en fidéicommis des sommes pour autrui;
- b) une administration fédérale, provinciale ou municipale, ou un ministère ou organisme de cette administration;
- c) un avocat ou une étude d'avocats constituée en société de personnes ou en société, ou un notaire de la province de Québec ou une étude de notaires constituée en société de personnes, agissant en cette qualité comme fiduciaire ou fidéicommissaire de sommes pour autrui;
- d) une personne agissant comme fiduciaire ou fidéicommissaire de sommes pour autrui dans le cadre de son activité et qui est tenue par la loi de détenir le dépôt en fiducie ou en fidéicommis;
- e) une personne agissant comme fiduciaire de sommes pour autrui dans le cadre de son activité et qui est assujettie aux règles d'une commission de valeurs mobilières, d'une bourse ou d'un autre organisme de réglementation ou d'autoréglementation qui vérifie la conformité à ces règles;
- f) une société de fiducie provinciale ou fédérale réglementée agissant au nom du déposant;
- g) **un fournisseur de services de paiement enregistré, au sens de l'article 2 de la *Loi sur les activités associées aux paiements de détail*.**



- Depuis le 8 septembre, la *Loi sur la SADC* permet aux fournisseurs de services de paiement (FSP) d'être reconnus comme fiduciaires professionnels 1) s'ils sont enregistrés auprès de la Banque du Canada et 2) s'ils détiennent en fiducie des fonds d'un utilisateur final.
- Les FSP reconnus comme fiduciaires professionnels peuvent bénéficier d'exigences de déclaration allégées.

# Être reconnu comme fiduciaire professionnel

Plusieurs situations sont possibles pour un FSP :

Reconnaissance comme FP	Le FSP est enregistré	Le FSP a soumis une demande <u>avant</u> le 8 septembre 2025	Le FSP a soumis une demande <u>le</u> 8 septembre 2025 ou plus tard
<b>Définition de la Loi sur la SADC</b>	<p><b>La Loi sur la SADC le reconnaît comme FP. Le FSP doit d'abord :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Vérifier si ses activités sont conformes au cadre de la SADC</li> <li>✓ Vérifier s'il est enregistré</li> </ul>	<p><b>La Loi sur la SADC peut le reconnaître si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sa demande d'enregistrement n'a pas été refusée</li> <li>✓ Il figure sur la liste officielle de la Banque du Canada</li> <li>✓ Il détient en fiducie des fonds d'un utilisateur final</li> </ul>	<p>La Banque du Canada doit approuver sa demande d'enregistrement avant que le FSP soit reconnu comme FP.</p>
<b>Obligations du FSP</b>	<p>g) « un fournisseur de services de paiement enregistré, au sens de l'article 2 de la <i>Loi sur les activités associées aux paiements de détail</i> »</p>	<p>d) « une personne qui agit comme fiduciaire de sommes pour autrui dans le cadre de ses activités et qui est tenue par la loi de détenir le dépôt en fiducie »</p>	<p>Ne peut être reconnu comme FP avant d'être enregistré auprès de la Banque du Canada.</p>
<b>Obligations de l'IM</b>	<p>Transmettre une attestation à l'institution membre pour bénéficier des règles visant les FP.</p>	<p><b>Demande refusée :</b> Ne sera pas reconnu et doit en aviser l'IM <u>immédiatement</u>.</p> <p><b>Demande acceptée :</b> Produire une nouvelle attestation à titre de FSP enregistré.</p>	<p><b>Demande refusée :</b> Ne sera pas reconnu comme FP.</p> <p><b>Demande acceptée :</b> Peut produire une attestation à titre de FSP enregistré.</p>
<b>10</b>	<p>Recevoir et conserver l'attestation et désigner les comptes comme CFP.</p>	<p><b>Demande refusée :</b> Retirer la désignation de CFP et s'entendre avec le FSP sur le traitement des dépôts.</p> <p><b>Demande acceptée :</b> Recevoir et conserver l'attestation révisée.</p>	<p><b>Demande refusée :</b> Refuser l'attestation pour le moment.</p> <p><b>Demande acceptée :</b> Recevoir et conserver l'attestation et désigner les comptes comme CFP.</p>

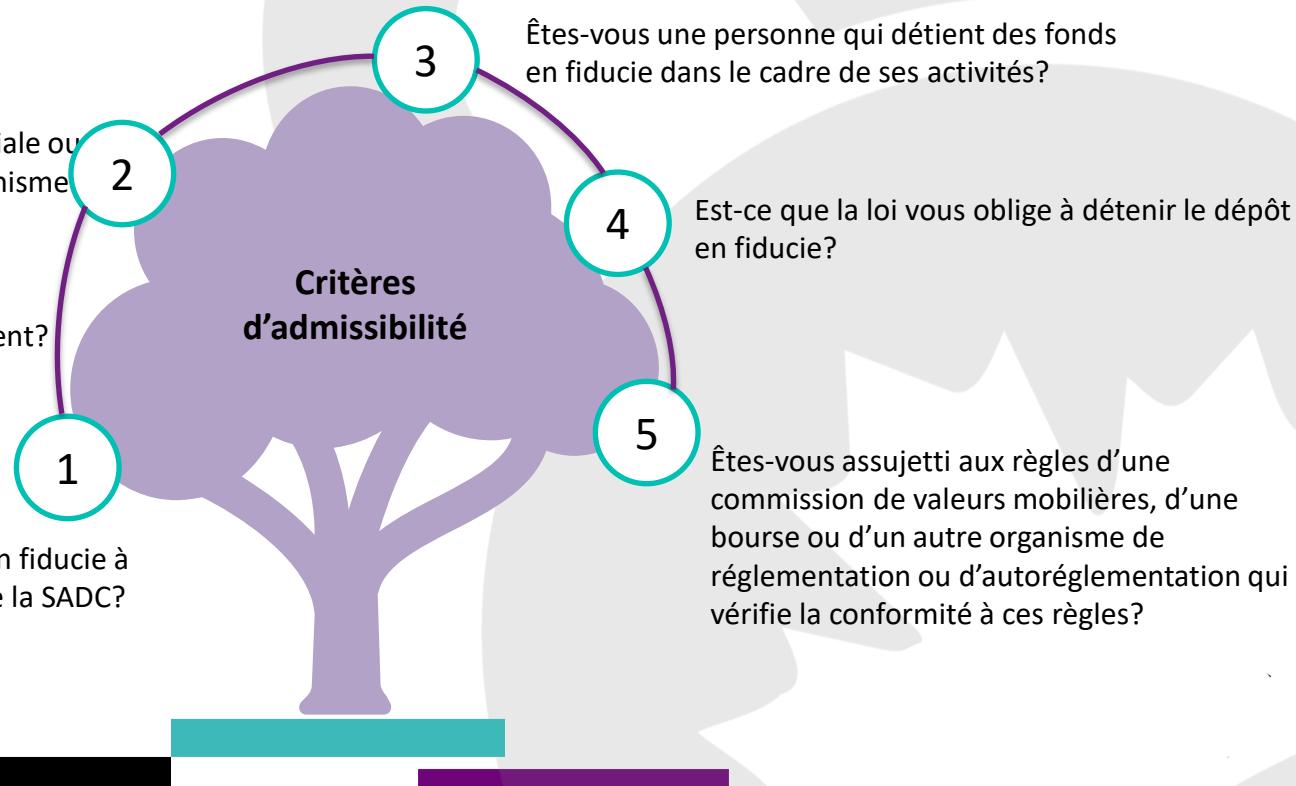
# Être reconnu comme fiduciaire professionnel

La SADC a créé un schéma décisionnel qui permet de savoir si vous êtes un fiduciaire professionnel. Vous le trouverez dans la page [Fiduciaires professionnels](#). Nous vous recommandons toutefois d'obtenir l'avis d'un conseiller juridique pour confirmer que vos activités professionnelles cadrent avec la définition de fiduciaire professionnel.

Êtes-vous :

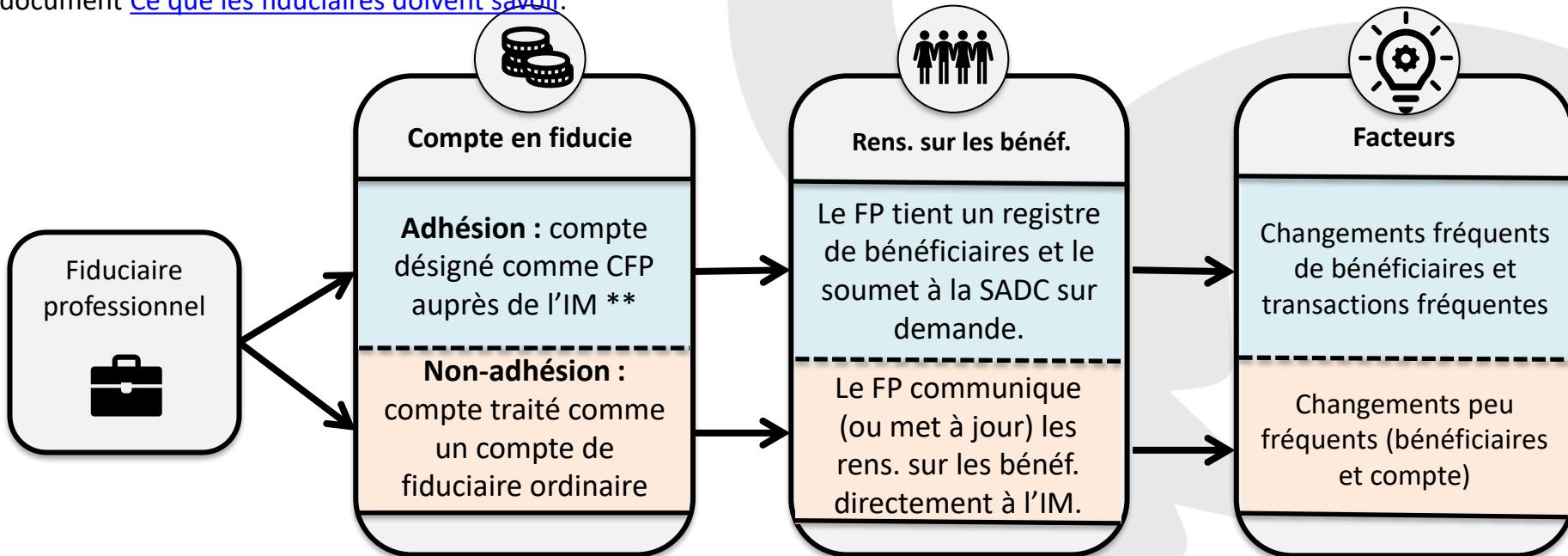
- un curateur public?
- une administration fédérale, provinciale ou municipale, un ministère ou un organisme de ces administrations?
- un avocat ou un notaire?
- une société de fiducie?
- un fournisseur de services de paiement?

Confiez-vous des dépôts en fiducie à une institution membre de la SADC?



# Être reconnu comme fiduciaire professionnel

La personne ou l'entité qui satisfait à la définition n'est pas automatiquement traitée comme un FP et elle n'est pas obligée de demander à l'être. Pour adhérer au cadre, le FP doit désigner un ou plusieurs de ses comptes admissibles comme comptes de fiduciaire professionnel (CFP) auprès de son institution membre. Les comptes en fiducie non désignés comme CFP continuent d'être visés par les règles qui s'appliquent aux fiduciaires ordinaires. Vous trouverez de plus amples renseignements dans le document [Ce que les fiduciaires doivent savoir](#).



\*\*Pour qu'un compte soit désigné comme CFP, le FP doit transmettre à l'IM une attestation initiale qui confirme qu'il satisfait à la définition de la Loi sur la SADC, les coordonnées d'une personne-ressource et une demande formelle de désignation du ou des comptes.

# Module 3 : Déclarations et renseignements exigés des FP

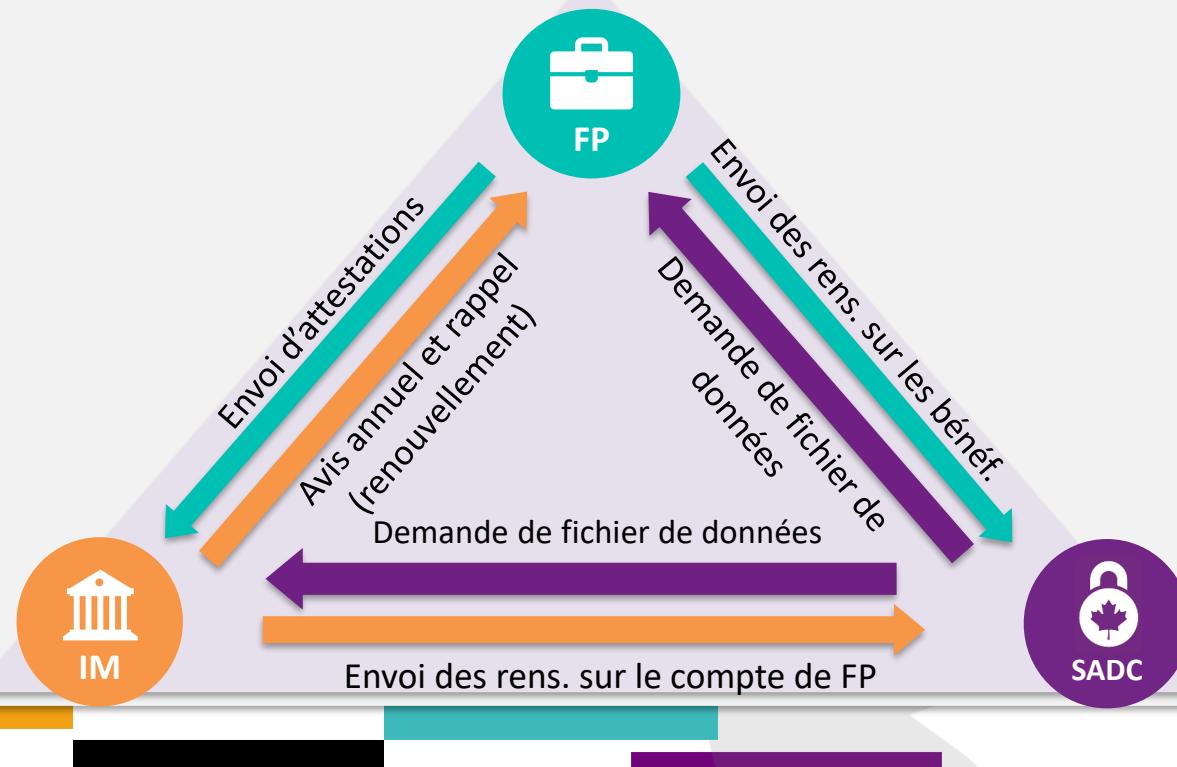


**Comprendre les exigences précises de la SADC en ce qui concerne la collecte et la déclaration des renseignements sur les bénéficiaires dont elle pourrait vous faire la demande.**

- Vue d'ensemble des échanges d'information entre les FP, les IM et la SADC
- Types de données que les FP doivent transmettre aux IM et à la SADC en vertu de la *Loi sur la SADC*

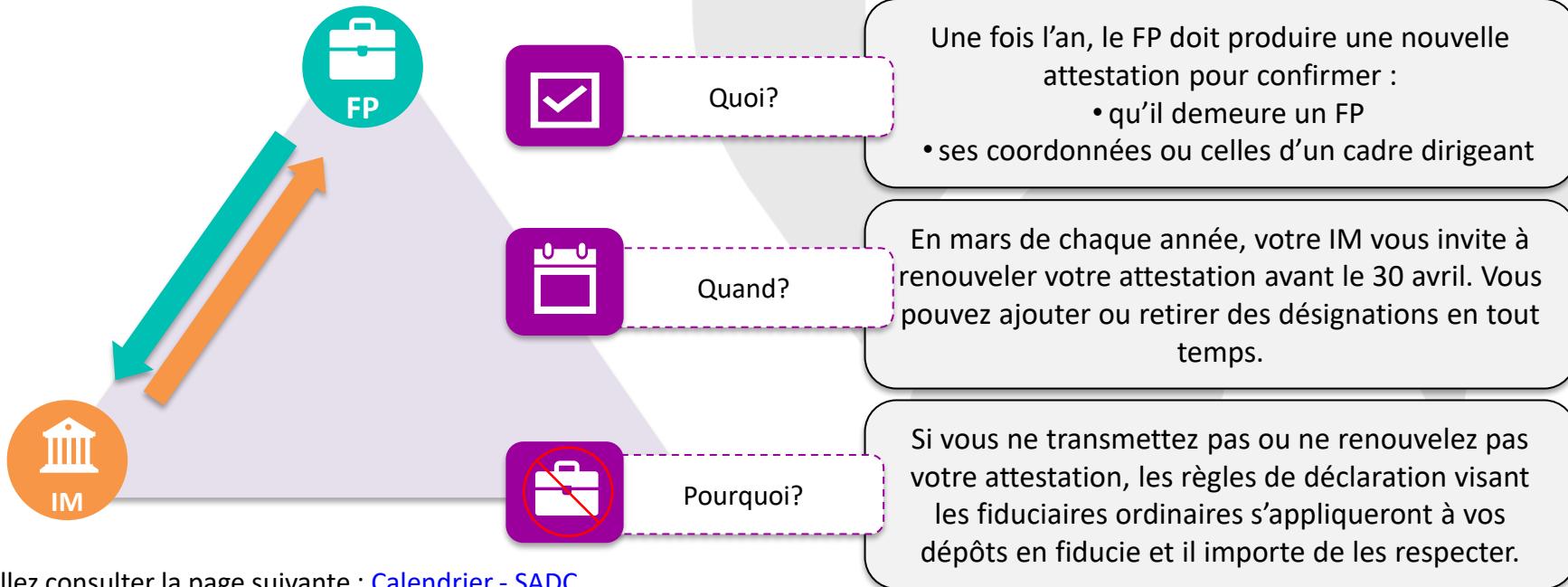
# Déclarations et renseignements exigés des FP

Les FP doivent recueillir des renseignements importants et les communiquer aux IM et à la SADC. La *Loi sur la SADC* et des règlements administratifs précisent quelles données ils doivent consigner dans un registre s'ils désignent au moins un compte comme CFP.



# Déclarations et renseignements exigés des FP

Une fois qu'un compte est désigné comme CFP et que l'attestation initiale a été transmise à l'IM, le FP doit renouveler cette désignation régulièrement. Le FP doit s'informer auprès de l'IM sur la marche à suivre.



Veuillez consulter la page suivante : [Calendrier - SADC](#)

# Déclarations et renseignements exigés des FP

La *Loi sur la SADC* prévoit que les FP doivent transmettre les renseignements sur leurs bénéficiaires le plus tôt possible à la SADC lorsqu'elle en fait la demande. La SADC ne fera une telle demande que dans des circonstances précises (faillite d'une IM).

Rens. transmis à la SADC (pour chaque dépôt dans le CFP) :

- Nom et adresse de chaque bénéficiaire
- Type de dépôt (p. ex., REER, FERR, etc.)
- Intérêt (\$ ou %) de chaque bénéficiaire

Si jamais l'IM fait faillite, la SADC enverra un courriel aux FP inscrits dans les registres de l'IM pour obtenir les renseignements sur leurs bénéficiaires.

La SADC se servira de ces renseignements pour calculer les dépôts à rembourser – jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par bénéficiaire.

Quoi?



Quand?

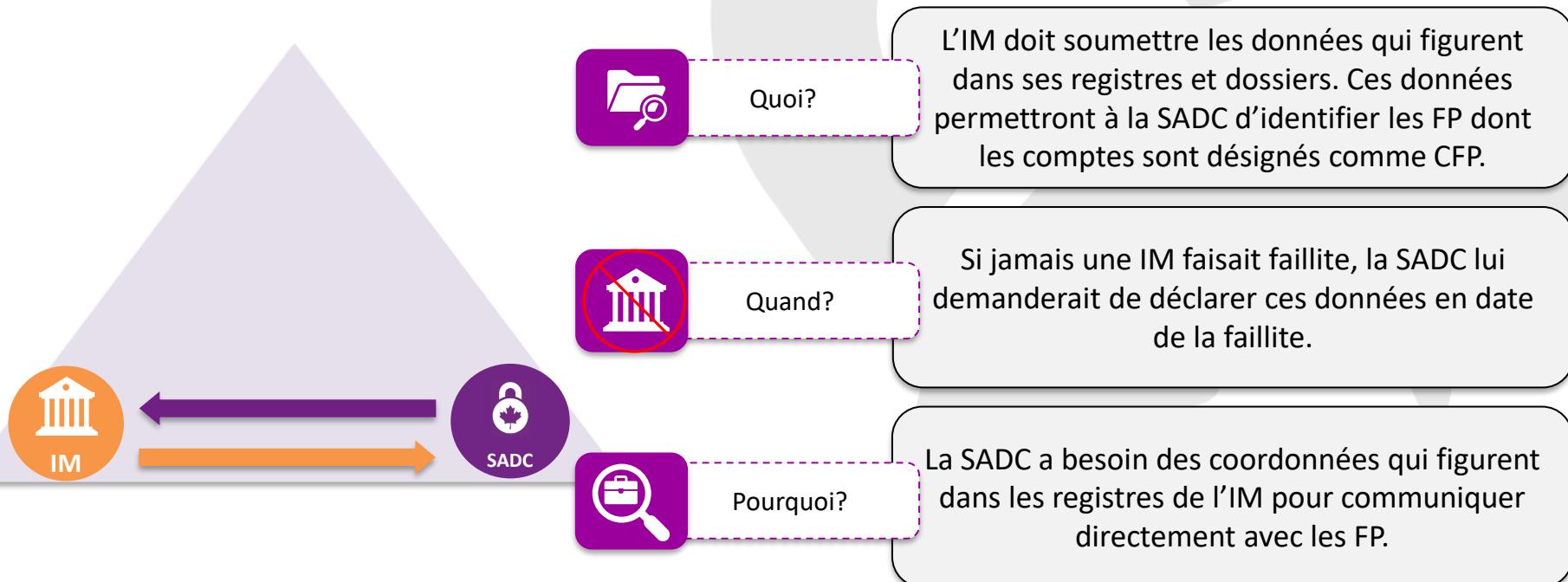


Pourquoi?

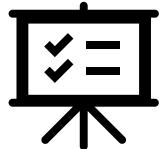


# Déclarations et renseignements exigés des FP

Si une IM faisait faillite, la SADC pourrait rembourser les déposants (les FP), conformément aux modalités d'assurance-dépôts. Pour calculer les sommes à rembourser, la SADC demanderait à l'IM de lui transmettre les renseignements sur son passif-dépôts.



# Module 4 : Communication à la SADC des renseignements sur les bénéficiaires

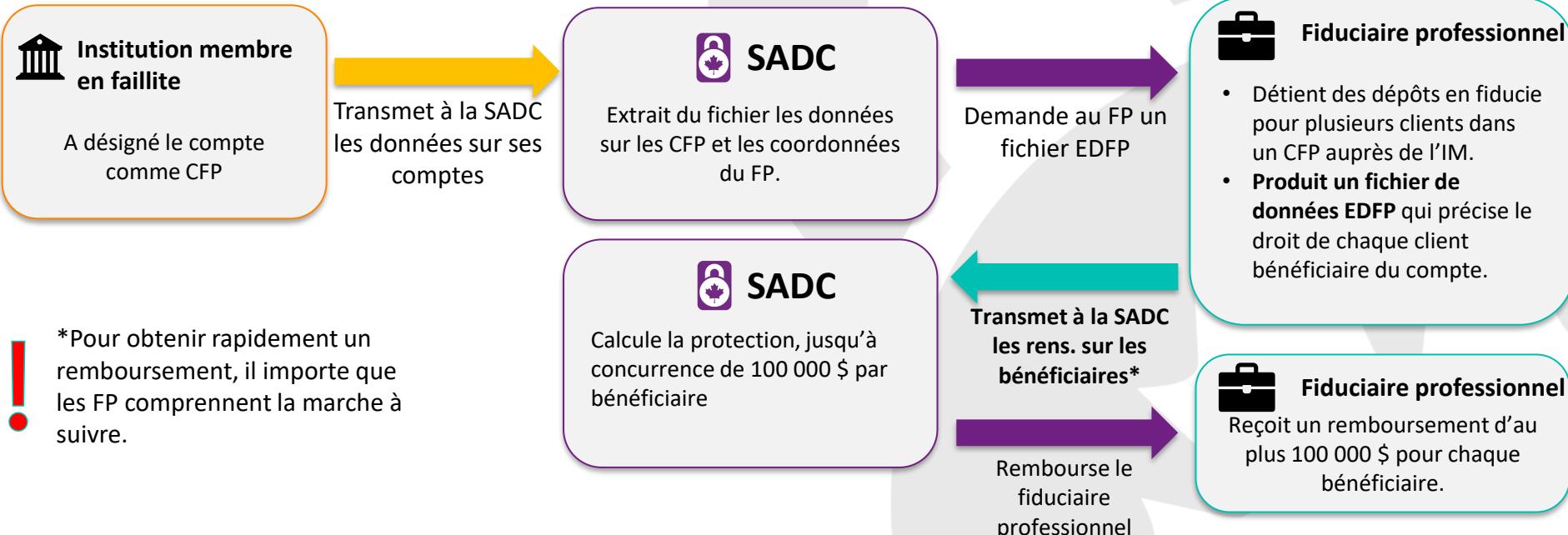


**Connaître la marche à suivre pour transmettre ces renseignements à la SADC de façon sécuritaire.**

- Schéma illustrant comment la SADC collabore avec les FP si jamais une IM fait faillite
- Vue d'ensemble de la transmission des renseignements sur les bénéficiaires conformément aux Exigences quant aux données des fiduciaires professionnels (EDFP)
- Rappel important quant à la transmission sécurisée de renseignements personnels

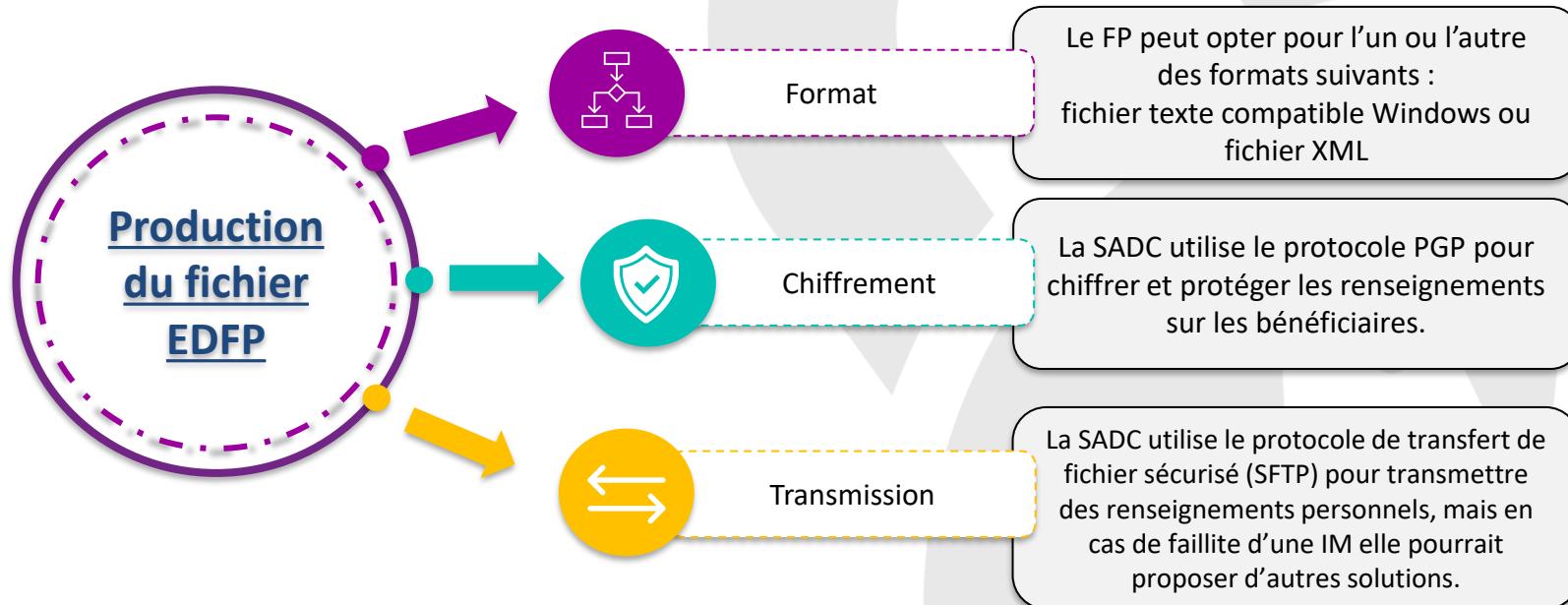
# Communication des renseignements sur les bénéficiaires

En cas de faillite d'une IM, la SADC dispose de divers outils pour procéder à son règlement et protéger les déposants, dont un mécanisme de remboursement des dépôts assurés. En ce qui concerne les FP, la SADC obtient les renseignements sur le passif-dépôts de l'IM et demande aux FP de lui communiquer les renseignements sur leurs bénéficiaires à la date de la faillite.



# Communication des renseignements sur les bénéficiaires

À la demande de la SADC, le FP doit lui transmettre rapidement les renseignements sur les bénéficiaires, pour éviter tout retard dans le remboursement des dépôts. Le document **Exigences quant aux données des fiduciaires professionnels (EDFP)** explique comment procéder de manière sécuritaire.



Pour en savoir plus, consultez la page suivante : [Exigences quant aux données des fiduciaires professionnels \(EDFP\)](#).

# Communication des renseignements personnels sur les bénéficiaires



Les renseignements personnels sur les bénéficiaires des FP ne seront accessibles qu'aux employés autorisés qui en ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches. La SADC ne les communiquera pas à d'autres organismes gouvernementaux ou à des tiers sans le consentement des bénéficiaires, à moins que la loi l'y oblige.

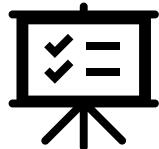
Pour en savoir plus sur la collecte, la conservation et la destruction par la SADC de renseignements personnels sur les bénéficiaires des FP, consultez le site Web suivant : [Info Source](#).

## Rappel important



**NE PAS** transmettre de renseignements sur les bénéficiaires ou tout autre renseignement personnel à la SADC par courriel ou par tout autre moyen non approuvé par elle. La SADC communiquera directement avec la personne-ressource ou le cadre dirigeant dont les coordonnées figurent dans les registres de l'IM pour lui expliquer comment téléverser et soumettre des données de manière sécurisée au moyen de ses systèmes. Si elle reçoit des renseignements personnels par d'autres moyens, elle les supprime aussitôt.

# Module 5 : Comment s'applique la protection de la SADC



**Comprendre comment la protection de la SADC s'appliquerait aux dépôts que vous détenez en fiducie si jamais l'institution membre avec laquelle vous traitez faisait faillite.**

- ABC de la protection applicable aux dépôts en fiducie.
- Études de cas illustrant le calcul des dépôts à rembourser à un fiduciaire professionnel.

# Comment s'applique la protection de la SADC

Si une IM fait faillite, la SADC a le mandat de protéger les déposants, y compris les fiduciaires et leurs bénéficiaires, à condition que les exigences de déclaration aient été respectées.

La protection de la SADC vise les déposants. Tout remboursement est versé au déposant inscrit dans les registres (c'est-à-dire au fiduciaire) de l'IM où sont détenus les dépôts.

Le fiduciaire doit se conformer aux exigences de déclaration pour s'assurer d'étendre la protection aux bénéficiaires du compte en fiducie.

Dans le cas des dépôts en fiducie, la *Loi sur la SADC* prévoit une protection maximale de 100 000 \$ pour chaque bénéficiaire qu'elle peut identifier.

**ABC de la protection applicable aux dépôts en fiducie**

Il peut s'agir d'une seule personne morale (personne physique ou entité juridique) ou encore d'un ensemble de personnes.

# Comment s'applique la protection de la SADC

**EXEMPLE N° 1 :** Le fiduciaire professionnel a confié à une IM un dépôt en fiducie de 500 000 \$ pour le compte de 5 bénéficiaires et l'intérêt de chacun est de 20 %, soit 100 000 \$.

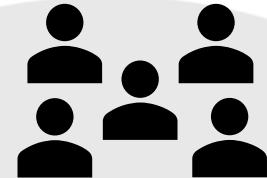
Si le FP fournit des renseignements complets, la SADC sera à même de rembourser chacun des bénéficiaires à hauteur de 100 000 \$. Elle versera donc 500 000 \$ au FP pour qu'il distribue cette somme parmi les bénéficiaires.



L'IM consigne le dépôt pour :



Le FP détient des dépôts en fiducie pour :



## IM en faillite

Le FP est le déposant inscrit dans les registres et le compte est désigné comme CFP.

## FP (déposant inscrit dans les registres)

Le FP a confié à l'IM un dépôt en fiducie de 500 000 \$ et tient un registre des bénéficiaires.

## 5 bénéficiaires

L'intérêt de chaque bénéficiaire est de 20 % (100 000 \$)

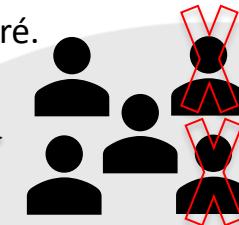


**La relation entre le déposant (le FP) et les bénéficiaires est et demeure clairement définie, ce qui permet à la SADC de protéger tous les bénéficiaires jusqu'à concurrence de 100 000 \$.**

# Comment s'applique la protection de la SADC

**EXEMPLE N° 2 :** Dans cet exemple, le dépôt initial est encore de 500 000 \$, mais le FP n'a communiqué à la SADC que les renseignements sur trois des cinq bénéficiaires.

Comme les renseignements sur les bénéficiaires sont incomplets, la SADC n'est pas en mesure de protéger tous les bénéficiaires jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Seuls ceux qu'elle peut identifier seront remboursés. Le FP recevra donc un remboursement de 300 000 \$, tandis que le solde restant de 200 000 \$ ne sera pas assuré.



## IM en faillite

Le FP est le déposant inscrit dans les registres et le compte est désigné comme CFP.

## Fiduciaire professionnel

Le FP confie 500 000 \$ à l'IM, mais ses renseignements sur les bénéficiaires sont incomplets.

## Bénéficiaires

Renseignements manquants pour deux des cinq bénéficiaires

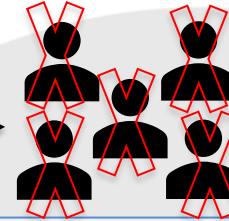


**La relation entre le fiduciaire professionnel et les bénéficiaires est rompue, ce qui compromet la protection de certains des bénéficiaires.**

# Comment s'applique la protection de la SADC

**EXEMPLE N° 3 :** Dans cet exemple, le dépôt initial est de 500 000 \$, mais le FP ne communique à la SADC aucun renseignement sur les bénéficiaires.

Comme les renseignements sur les bénéficiaires sont incomplets, la SADC n'est pas en mesure de protéger les bénéficiaires jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Le FP recevra donc un remboursement de 100 000 \$ seulement, tandis que le solde restant de 400 000 \$ ne sera pas assuré.



## IM en faillite

Le FP est le déposant inscrit dans les registres et le compte est désigné comme CFP.

## Fiduciaire professionnel

Le FP confie 500 000 \$ à l'IM, mais ses renseignements sur les bénéficiaires sont incomplets.

## Bénéficiaires

Renseignements manquants pour les cinq bénéficiaires



**La relation entre le fiduciaire professionnel et les bénéficiaires est rompue, ce qui compromet la protection des bénéficiaires.**

# Points à retenir

Le cadre visant les FP a pour but de mieux définir l'obligation de déclarer les renseignements sur les bénéficiaires de dépôts détenus par une personne qui agit en qualité de fiduciaire professionnel. Pour en profiter, les FP doivent se rappeler les consignes suivantes :



**Comprendre toutes leurs obligations et s'en acquitter : attestations annuelles et tenue à jour de leurs coordonnées auprès de l'IM.**



**Tenir un registre complet et exact des dépôts en fiducie et de leurs bénéficiaires.**



**Savoir formater, chiffrer et transmettre à la SADC les renseignements sur les bénéficiaires, conformément aux EDFP.**



**Savoir qu'en cas de faillite d'une IM, la SADC communiquera directement avec eux pour procéder au remboursement des dépôts.**

# Se tenir informé

Pour vous tenir au fait de l'évolution du cadre visant les fiduciaires professionnels, veuillez consulter le site Web de la SADC.



[www.sadc.ca/professionnels-de-la-finance/fiduciaires/fiduciaires-professionnels/](http://www.sadc.ca/professionnels-de-la-finance/fiduciaires/fiduciaires-professionnels/)

Des questions? Pour communiquer avec nous après cette séance, n'hésitez pas à nous écrire à :



[fiduciaires@sadc.ca](mailto:fiduciaires@sadc.ca)

# Période de questions

**Nous sommes prêts à répondre à vos questions au sujet du cadre visant les fiduciaires professionnels. Nous vous invitons à vous servir de la fonction de clavardage pour poser vos questions.**



**Merci d'avoir assisté au webinaire de la SADC sur le cadre visant les fiduciaires professionnels.**

**D'ici quelques semaines, nous vous ferons parvenir tout le matériel utilisé, de même que nos réponses à vos questions, et ce, dans les deux langues officielles.**

# ANNEXE



**Autres informations pour aider les FP à s'acquitter de leurs obligations afin que leurs dépôts en fiducie demeurent bien protégés.**

- S'il y a un intermédiaire : veiller à ce que le FP soit le déposant inscrit dans les registres de l'IM.
- Ressources nécessaires à la transmission des renseignements sur les bénéficiaires conformément aux EDFP

# S'il y a un intermédiaire

Pour que les bénéficiaires de vos dépôts soient protégés, il importe que les registres de l'IM indiquent que les dépôts sont détenus dans un CFP et que vous êtes le déposant. Dans l'exemple ci-dessous, le déposant inscrit dans les registres a déposé 500 000 \$ pour le compte d'un FP (et non des bénéficiaires).

Si la relation fiduciaire entre le FP et les bénéficiaires n'est pas clairement établie dans les registres et les dossiers de l'IM, la SADC ne sera peut-être pas en mesure d'offrir toute la protection prévue par le cadre.



## IM en faillite

Pour que la protection d'assurance-dépôts s'applique, il faut que le FP soit le déposant inscrit dans les registres. Dans cet exemple, la protection de la SADC se limiterait à 100 000 \$.

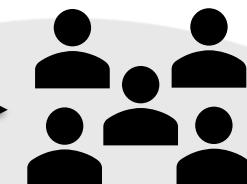
## Intermédiaire (déposant inscrit dans les registres)

Dépose 500 000 \$ dans un compte d'encaisse en commun qui contient aussi d'autres dépôts.



## Fiduciaire professionnel

Le FP dépose 500 000 \$ auprès de l'intermédiaire, mais il tient le registre de ses bénéficiaires.



## 5 bénéficiaires

L'intérêt de chaque bénéficiaire est de 100 000 \$.



**La relation entre le déposant inscrit dans les registres et les bénéficiaires est rompue, ce qui peut compromettre la protection des bénéficiaires.**

# Ressources liées aux EDFP

Pour aider les FP à comprendre les EDFP et à s'y conformer, la SADC a conçu et publié sur son site Web des ressources utiles. Nous invitons les FP à consulter régulièrement la page Web consacrée aux [EDFP](#) pour disposer des plus récentes versions de ces ressources. En voici la liste.

1. ***Exigences quant aux données des fiduciaires professionnels.*** Ce document définit le format et la structure des fichiers que les FP doivent produire pour transmettre à la SADC les renseignements sur les bénéficiaires de leurs comptes de fiduciaire professionnel.
2. ***Fichier de définition de schéma XML*** Si vous optez pour le format XML, veillez à respecter la version la plus récente du fichier de définition du schéma XML. Vous rehausserez ainsi la qualité du fichier de données, ce qui pourrait permettre un remboursement plus rapide en cas de faillite d'une IM.
3. ***Fichier d'exemple XML.*** Exemple de fichier EDFP au format XML que vous pouvez télécharger.
4. ***Guide de conversion en fichier texte.*** Si vous optez pour un fichier texte compatible Windows, ce guide vous expliquera comment convertir un fichier Excel en fichier texte dont les données sont séparées par des barres verticales.
5. ***Modèle de fichier de données EDFP*** Modèle téléchargeable de fichier texte qui contient des exemples de fichiers remplis.

La SADC vous recommande fortement de télécharger ces documents immédiatement et de vous y familiariser pour être en mesure de respecter ses exigences en matière de données.